



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Nombre de membres

en exercice: 12

Présents : 9

Votants: 12

Séance du 18 novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-huit novembre dix neuf heures trente minutes l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur GÉHIN Claude, Maire.

Sont présents: Claude GÉHIN, Jean-Noel PRIEUX, Gilles NESTEL, Michel BRUNELLI-BRONDEX, Patricia DEFOSSE, Angelique FACQUEZ, Aicha OUERTATANI, Sylvaine PRAVET, Rémy SAILLET

Représentés: Myriam CHOQUET par Patricia DÉFOSSÉ, Delphine MITHRA par Aicha OUERTATANI, Eric PIERRE par Claude GEHIN

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Aicha OUERTATANI

Ordre du jour:

- Approbation du procès verbal de séance du 30 juillet 2019
- Finances : décision modificative n°1 du budget principal : restitution de caution location logement communal
- Finances : décision modificative n°2 du budget principal : reprise des résultats suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la perception du Châtelet-en-Brie
- Fonction publique : renouvellement du contrat d'assurance statutaire
- Fonction publique : approbation de la convention unique relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de seine-et-marne
- Fonction publique : modification de la durée hebdomadaire de service : rédacteur
- Fonction publique : modification de la durée hebdomadaire de service :adjoint administratif principal 2ème C
- Location du futur logement communal : place de l'Eglise
- Urbanisme : obligation de dépôt d'une déclaration préalable aux divisions foncières
- Urbanisme : délibération pour la dénomination d'une voie publique : zone artisanale
- questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 JUILLET 2019

Monsieur le Maire précise que le compte rendu de la réunion précédente a été envoyé au conseil et demande si il y a des observations. Le procès verbal de séance du 30 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : - Avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux -

Vote pour : 12 (3 pouvoirs) contre : 00 abstention : 00

Délibérations du conseil:

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRINCIPAL VIREMENT DE CRÉDITS (DE 2019 024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal,

- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires suite à la demande de remboursement de caution des précédents locataires M. CHASSIN et Mme ROTHENBUHLER , 3 Place de l'Eglise LES ECRENNES.

Monsieur le Maire indique qu' il convient de prendre une décision modificative n°01 sur le budget de la M14 pour pouvoir procéder au reversement de la caution.

Libellé DECISION MODIFICATIVE N°01				
IMPUTATIONS	B U D G E T PRECEDENT	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET	LIBELLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
022. D – DF	6 000.00 €	- 755 €	5 245 €	Dépenses imprévues
023 D - DF	97 563.00 €	+755 €	98 318 €	Virement à la section d'investissement
SECTION D'INVESTISSEMENT				
021 D - RI	97 563.00 €	+755 €	98 318 €	Virement de la section de fonctionnement
165 D - DI	0.00	+ 755 €	+ 755 €	Dépôt et cautionnement

Balance Générale	Dépenses	Recettes	Différence
Investissement	755 €	755 €	0.00
Fonctionnement	755 €	755 €	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la présente décision modificative n°01 du budget M14.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL : REPRISE DES RESULTATS SUITE A LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA PERCEPTION DU CHATELET-EN-BRIE (DE 2019 025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Budget Primitif adopté par délibération du Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la perception du Châtelet-en-Brie ;

Monsieur le Maire indique que suite à la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'entretien et l'aménagement de la perception du Châtelet-en-Brie, il convient de prendre une décision modificative n°02 sur le budget de la M14 pour pouvoir constater l'impact budgétaire de cette dissolution.

Libellé DECISION MODIFICATIVE N°01				
IMPUTATIONS	B U D G E T PRECEDENT	MODIFICATION	NOUVEAU BUDGET	LIBELLES
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
002. R – RF	286 318.86 €	7611.04 € .	293 929.90 €	Excédent de fonctionnement reporté
022 DF	5 245.00 €	7611.04€	12 856.04 €	Dépenses imprévues

Balance Générale	Dépenses	Recettes	Différence
Investissement	0.00	0.00	0.00
Fonctionnement	7611.04 €	7611.04€	0.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la présente décision modificative n°02 du budget M14.

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (DE 2019 026)

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code de la Commande Publique

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er :

Le conseil municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité souhaite garantir (1) :

x les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC

x les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Article 2 :

Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- contrats standards IRCANTEC (pas de seuil) et CNRACL (jusqu'à 29 agents) : 50 euros
- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros
- compris entre 200 et 499 agents CNRACL : 500 euro
- à partir de 500 agents CNRACL : 700 euros

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE ET MARNE (DE 2019 027)

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 10 octobre 2019 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré ;le Conseil Municipal à l'unanimité des mebmres présents et représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE : RÉDACTEUR

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du poste de secrétariat de mairie. Monsieur le Maire présente le projet de réaménagement de poste proposé à compter du 1er janvier 2020. Au vu de l'évolution de gestion en ligne de certains services (répertoire électoral unique, gestion de flux de trésorerie...) il est proposé deux solutions :

- soit le maintien de 35 heures effectués comme suit : 8 heures sur 4 jours et 3 heures de télétravail, la prime serait réduite en fonction des jours de présence. Un projet de mise en place de télétravail doit être soumis auprès du comité technique du centre de gestion.

- soit un nombre d'heures de 32 heures effectués sur 4 jours.

Monsieur SAILLET rappelle les conditions de télétravail et propose qu'un projet soit présenté avant de prendre une décision. Certains membres du conseil municipal souhaitent attendre le protocole de télétravail soumis au comité technique pour avis.

Concernant la réduction du temps de travail à 32 heures, les membres du conseil ne se prononcent pas et en majorité des membres souhaitent conserver le temps plein.

Monsieur SAILLET propose de reporter la question à la prochaine municipalité.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil du report du projet de modification du temps de travail du secrétariat de mairie.

MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE SERVICE D'UN EMLOI À TEMPS NON COMPLET (jusqu'à 10% du temps de travail) (DE 2019 028) Adjoint administratif principal
2ème C

Compte tenu de la diminution des demandes à l'accueil suite à la mise en place des services mutualisés, il convient d'actualiser les horaires d'ouverture au public et de modifier la durée hebdomadaire de service à l'accueil correspondant.

« la modification du nombre d'heures afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi comportant un temps de service égal, lorsque la modification n'excède pas 10 % du nombre d'heures de service afférent à l'emploi en question et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ». *1^{er} alinéa du I de l'article 97 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984*

durée actuelle : 19H50
durée envisagée : 17H55

motivation de cette modification du temps de travail : Le poste accueil ne nécessite plus le nombre d'heures de 19h50 au vu de la baisse de fréquentation des administrés beaucoup moins de demandes, le transfert de compétence à la communauté de communes des dossiers urbanisme (PC DP DIVISION CUB), la numérisation des services de l'état-civil, élections(demande d'inscriptions) A l'origine la durée hebdomadaire de service du poste de l'accueil était fixé à 17H50, la collectivité souhaiterait fixée à 17H55. L'agent est affilié à l'Ircantec, aucun impact de modification de Caisse.

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de **19h50 à l'accueil** à temps non complet créé initialement, pour une durée de **17heures 55** par semaine par délibération du **18/11/2019**, à compter du 01/01/2020,

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'est pas assimilée à une suppression d'emploi.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE:

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ :

à 9 voix pour

à 3 voix contre (Mme DÉFOSSÉ Patricia pouvoir de Mme CHOQUET Myriam, Mme PRAVET Sylvaine)

à 0 abstention

LOCATION DU FUTUR LOGEMENT COMMUNAL PLACE DE L'EGLISE (DE 2019 029)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil de l'avancement des travaux de création du futur logement communal en lieu et place de l'ancienne bibliothèque "Place de l'Eglise".

Le logement communal est composé d'une salle avec cuisine incorporée, salle de bain et une chambre en mezzanine, la surface totale est de 28 m², la commune se situe entre 12 € et 13 €.

Au vu des travaux, Monsieur le Maire propose la gratuité d'un mois : - premier mois de location soit du 01/01/2020 au 31/01/2020. Les futurs locataires occuperaient le logement communal à cette date.

Le loyer est fixé à 350 €. Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer. Les charges (taxe des ordures ménagères appliquées annuellement et les consommations eau seront appliquées par semestre.

Monsieur le Maire propose d'établir un bail

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide d'autoriser la gratuité de un mois de location soit du 01/01/2020 au 31/01/2020
- Fixe le loyer à 350 €
- dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer (le montant des charges sera appliqué annuellement pour la taxe des ordures ménagères et les consommations eau (compteur eau collectif) appliquées semestriellement.
- Autorise le Maire à établir le contrat de location « bail » et tout document afférent au bail
- Dit que le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

OBLIGATION DE DÉPÔT D UNE DECLARATION PREALABLE AUX DIVISIONS FONCIERES (DE 2019 030)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son nouvel article R 111-26 dans sa rédaction issue de l'ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux dispositions applicables aux divisions foncières,

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret n°2007-317 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1er octobre 2017.

CONSIDERANT que le conseil municipal peut délimiter une ou plusieurs zones à l'intérieur desquelles les divisions foncières sont subordonnées à déclaration préalable,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Plan Local d'Urbanisme préalablement aux divisions foncières et d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de soumettre les divisions foncières à une procédure de déclaration préalable à compter de la date de notification de dépôt par la Préfecture, sur les zones UA, UB, UE, N, A, AUX, Ac, Azh, N, Nzh, Nj, Nc.

DÉNOMINATION D'UNE VOIE PUBLIQUE (DE 2019 031)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT :

- qu'il y a lieu de dénommer une voie publique située sur la zone AUX de la commune reliant la route de Mormant.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- adopte la dénomination "Impasse du Rû des Gouffres "
- charge Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

AVENANT N°1 À LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX (DE 2019 032)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,

Vu la délibération n°2018_190_01 du 20 décembre 2018 de la CCBRC,

Vu la délibération n°2019-003 du 28/02/2019,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes signée entre la CCBRC et les communes adhérentes,

Vu la délibération n° 20.08.10.2019 du 8 octobre 2019 du SIRP Bombon-Bréau demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_nov_16 du 5 novembre 2019 du RPI Moisenay/Saint- Germain-Laxis demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 8 novembre 2019 de la Commune de Soignolles-en-Brie demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération du 17 octobre 2019 du RPI Andrezel/Champeaux/Saint-Méry demandant son adhésion au groupement de commandes,

Vu la délibération 2019_123 du 13 novembre 2019 de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux autorisant le Président à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes,

Considérant la nécessité pour chaque adhérent au groupement de commandes de délibérer sur cet avenant afin d'approuver l'adhésion de nouveaux membres et de modifier les articles 4 et 7 de la convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

- **D'approuver** l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes de la CCBRC,
- **D'autoriser** le Maire à signer l'avenant joint à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des courriers reçus de :

- Mr le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux relatif aux résultats définitifs du Contrat CLAIR : montant réalisés 117 447.41 € subvention du Département de 20 719.41 € soit 96 728 € utilisés de l'enveloppe allouée au titre du contrat CLAIR. Le montant du fonds de compensation de tva à percevoir par la commune est de 19 266.08 € .

Récapitulatif des travaux réalisés :

- création du parking "rue grande "
- création du parking "rue grande " prolongement du parking de l'école
- réhabilitation de la voirie "route de La Borde "
- réhabilitation de la voirie à la Grande Commune
- acquisition d'un garde corp au terrain de football
- réfection du mur d'enceinte "Place de l'Eglise "
- accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à l'Eglise

- Mr le Président de l'association Sportive de LES ÉCRENNES adresse un courrier à Mr le Maire relatif aux précisions demandées par la mairie au sujet de la dimensions de la plaque commémorative en mémoire à

Mr Roger BONTEMS. La plaque commémorative d'une dimension de 2.50 m de hauteur serait apposée sur le côté gauche face à la porte d'entrée du bâtiment communal destinée au vestiaire de l'équipe de football. Monsieur le Maire a confirmé l'accord.

- Mr le Président du Département confirme l'octroi de subvention à la commune au titre des amendes de police de 2800 € pour le programme de l'installation de 4 ralentisseurs béton sur la RD 213. En rappel le montant du devis s'élève à 15 036.00 €. Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle demande de subvention au titre du fonds d'équipement rural sera demandée.

- Mme la Directrice académique de Créteil adresse une demande relative aux travaux préparatoires de la carte scolaire des écoles en vue de la rentrée 2020. L'effectif actuel de l'école est de 53 enfants. A ce jour, l'effectif de l'année scolaire 2020-2021 n'est pas défini .

- Mr HOARAU Sergent-Chef Président de l'Association des jeunes Sapeur-Pompiers du Châtelet-en-Brie sollicite une subvention de la commune pour son association formant des jeunes âgés de 14 à 18 ans. La demande sera présentée au prochain budget 2020.

- Mme la Présidente de AFMTÉLÉTHON sollicite une subvention de la commune. La demande sera présentée au budget 2020.

- Mme BERTHELON Présidente de l'association Entraide remercie la commune pour le versement de la subvention communale.

- lecture est faite de la simulation des effets de la réforme fiscale dans le département de Seine-et-Marne suite à la suppression de la taxe d'habitation prévue à compter de 2021 éventuellement reportée à 2022. La commune de LES ECRENNES est concernée par les communes sous-compensées : produit de taxe d'habitation perdue par la commune : 159 685 €, différence entre le produit départemental de taxe foncière des propriétés bâties et le produit de la taxe d'habitation perdu : - 62 100 €, produit départemental de taxe foncière des propriétés bâties transféré à la commune : 97 585 €, total du produit communal de taxe foncière des propriétés bâties après la réforme : 192 955 € un coefficient correcteur de 1,321836698 , produit communal de taxe foncière des propriétés bâties après correction : 255 055 €. Ces bases sont calculées d'après les valeurs de l'année 2017.

TOUR DE TABLE :

Monsieur BRUNELLI-BRONDEX souhaite connaître l'avancement des travaux de la fibre optique. Monsieur PRIEUX a précisé qu'il y avait déjà des opérateurs disponibles. Il suffit de tester son éligibilité pour connaître si votre opérateur choisi peut procéder au branchement. Actuellement Orange, Free, Sfr n'ont pas encore signé la convention avec SEMAFIBRE77. Il est proposé de recevoir , bien que la mairie n'ait pas son mot à dire, les réclamations à l'accueil.

Antenne Orange : après avoir rappelé que la 1ère demande reçue le 27/12/2017, monsieur PRIEUX précise que la convention tripartite est signée par le Président de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et transmise au représentant de Véolia pour visa. La prévision de fonctionnement, sous toutes réserves, fin du 1er trimestre 2020.

Monsieur SAILLET

- demande si la mairie se raccordera à la fibre et quel opérateur serait retenu ? Monsieur le Maire confirme que le raccordement pour l'ensemble des collectivités mairie et école sera demandé auprès de l'opérateur actuel : Orange dès l'ouverture d'accès.

- concernant le local 44 "rue Grande " ancien dépôt de pain fermé depuis courant du mois de novembre , qu'en est-il du bail commercial ?

Monsieur le Maire indique que le mandataire se charge du suivi du bail sachant qu'il s'agit de la boulangerie de Sivry-courtry , le dépôt de pain de la commune de LES ECRENNES est intégré dans le renouvellement de locataires éventuels.

- qu'en est-il du projet de la Grande Commune ? Monsieur PRIEUX indique que le demandeur n'a pas repris de contact en mairie depuis la décision de la CDPENAF.

- lors de la cérémonie du 11 novembre, Mr PARMENTIER a demandé la possibilité de poser une plaque d'inscription au jardin du souvenir ? Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré sur ce sujet. Monsieur PRIEUX rappelle qu'un registre des défunts est tenu en mairie et qu'aucune plaque ne sera posée sur la stèle du jardin du souvenir par décision du conseil municipal.

- fait part d'un commentaire diffusé sur facebook : des habitants ont ramassé des morceaux de câble et d'autres débris sur les trottoirs, la municipalité encourage cette action. Monsieur le Maire rappelle qu'un groupe de jeunes de la commune s'est présenté en mairie afin de présenter leurs actions citoyennes de nettoyage dans le village qu'ils effectuent depuis des mois. Nous les remercions pour ce geste de citoyenneté.

Mademoiselle FACQUEZ présente le bilan de la fête d'halloween : - 25 enfants présents l'après-midi à l'atelier créatif et 40 enfants ont récolté des bonbons auprès des habitants. Mademoiselle FACQUEZ remercie les parents et les habitants pour leur participation.

Monsieur PRIEUX a assisté au conseil d'école du 15 novembre, rappelle que des nouveaux convecteurs ont été installés à l'école par l'employé communal et Mr NESTEL. Plusieurs demandes ont été formulées par l'école :

- autorisation d'installer un container de réserve d'eaux pluviales ; au vu de la photo fournie, cet équipement n'est pas adapté et non conforme pour la sécurité des enfants ;
- mise en place d'un tableau vélela afin d'éviter les poussières de craies des tableaux à craie; des anti pinces doigts supplémentaires sur les différentes portes;
- renouvelle la demande de mise en place de dons d'ordinateurs , il est rappelé le courrier de Mr le Maire du 14/08/19 indiquant l'avis défavorable du conseil municipal, suite à la mise en place de l'équipement numérique 2 tableaux interactifs et tablettes neufs.
- mise en place de rideaux M2 dans la classe de CM1 et CM2.

Madame OUERTATANI :

- L'association le "Foyer Rural " , souhaiterait savoir si une plantation d'un sapin dans l'espace public face à l'école est prévue. Monsieur le Maire confirme qu'il n'y a pas de prévisions pour le moment mais sûrement à planifier.

Madame DÉFOSSÉ :

- présente les questions de Mme CHOQUET ayant donné son pouvoir :
- l'éclairage public à proximité de l'arrêt de bus "Rue Grande " ne fonctionne plus. Monsieur NESTEL rappelle qu'en cas de dysfonctionnement du lampadaire, l'intéressé doit noter les références indiquées sur le poteau et les signaler à la mairie afin de mieux recenser et localiser le poteau concerné, car toutes ces demandes sont faites sur une plateforme (aucun interlocuteur ne répond).
- demande si des travaux de réparation sont prévus sur la route de la Grande Commune. Monsieur PRIEUX confirme que la demande sera faite à la commission voirie très rapidement.

Parole au public :

Monsieur RONSSIN demande si des travaux d'abattage d'arbres sont prévus rue de l'Eglise. Monsieur NESTEL précise que les travaux d'abattage d'un arbre "rue de l'Eglise " sont programmés prochainement.

Monsieur RONSSIN demande qui a la compétence d'entretien de voirie de la commune. Monsieur le Maire indique que la communauté de communes a intégré l'entretien de la voirie parmi ses compétences depuis le 25/10/2019. Monsieur RONSSIN signale la formation de trous sur la chaussée route du cimetière.

Monsieur NESTEL confirme la programmation des travaux prochainement.

Monsieur GIRAUT rappelle le nettoyage des fossés en direction de la Grande Commune direction de la commune d'Echouboulains a bien été effectué mais les abords de la route seraient à élaguer, de nouvelles pousses d'arbres et d'arbustes envahissent la chaussée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h08

Le Maire,

Claude GÉHIN